



Réévaluation pension alimentaire et frais de route

Par **caro_old**, le **31/08/2007** à **10:25**

bonjour,

Depuis 2000, date à laquelle le jugement de divorce a été prononcé, la pension alimentaire que me verse mon ex mari pour notre enfant, n'a pas été réévaluée. Ma question est simple : qui réévalue la pension alimentaire chaque année et puis-je aujourd'hui demander un arriéré sur cette pension ?

De plus, mon ex mari s'est éloigné (300 km). Il vient chercher notre enfant pendant les vacances scolaires ; aujourd'hui il me réclame des remboursements de frais de route... J'ai lu que c'est le parent qui exerce le droit de visite à assumer pleinement les frais de transport.. EST CE VRAI ? existe-t-il un texte de loi dans ce sens ?

Je vous remercie d'avance

Par **ly31**, le **31/08/2007** à **21:32**

Re Bonjour,

Les pensions alimentaires sont généralement indexées sur l'indice national des prix à la consommation établi par l'INSEE (Institut national des statistiques).

Elles peuvent être révisées à tout moment si on constate un changement de situation chez l'un des ex-conjoints ou une évolution des besoins de l'enfant.

Il y a plusieurs sites à consulter, vous tapez tout simplement dans votre moteur de recherche :

pension alimentaire

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **caro_old**, le **01/09/2007 à 17:37**

bonjour et merci de m avoir repondu rapidement;

en fait sur mon ordre de jugement,il est bien ecrit que la pension devra etre augmentee a chaque 1er janvier .ai je le droit de reclame cette somme non payee sur ces 8 ans ou y a t il un delai maximal a reclamer ?

de meme que ne sachant pas que les frais de route etaient exclusivement a la charge du pere,je me suis engagee par ecrit à participer aux frais ,ai je le droit de me retracter maintenant?

merci

cordialement

Par **ly31**, le **02/09/2007 à 20:45**

Bonsoir,

Je ne sais pas si vous pouvez maintenant vous rétracter sur un document signé !!
Si la somme n'est pas très importante, je pense que vous pouvez laisser en l'état

Etes vous avancée à rembourser cet aller retour simplement ou bien tous les frais de voyage ??

Avez vous l'indice INSEE qui est pris en compte sur votre jugement de divorce ??

Personnellement je pense que 8 ans représentent beaucoup d'arriérés et franchement je ne sais pas, si vous pouvez retourner si loin

Je vais essayer de me renseigner, ou bien si vous avez la possibilité de voir avec votre centre CAF, je pense que ces gens là doivent le savoir

Je vous remercie de me tenir informée

Bon courage

ly31

Par **caro_old**, le **03/09/2007 à 17:42**

bonjour

j'ai fait un courrier à mon ex mari le mettant au courant de son "oubli" de réévaluation de pension alimentaire. je lui demande de la mettre à jour dès le mois prochain.

en ce qui concerne les frais, il faut aussi que vous sachiez que je mène quand même mon garçon jusqu'à chez mon ex belle mère, ce qui me fait faire 70km aller retour ; donc je pense tout de même participer aux frais ; quand pensez-vous ?

par conséquent, je lui ai rappelé cela. et que donc, entre cette gentillesse là et celle des pensions non réévaluées de sa part, à lui de voir qui de nous deux doit de l'argent à l'autre... comme les choses ne sont malheureusement

pas aussi simple avec lui, je verrai bien sa réponse.

au pire, je vous tiendrai effectivement au courant de mes démarches.

encore merci de votre aide.

cordialement

Par **Jurigaby**, le **03/09/2007 à 17:50**

P.S: La prescription en matière de pension alimentaire est de 5 ans.

Par **ly31**, le **03/09/2007 à 18:23**

Bonsoir

Merci à Jurigaby car je ne savais pas si il avait prescription ou pas

Donc Caro, est en droit de réclamer 3 années d'arriérés à son ex mari

En revanche, je viens d'apprendre que dans le département de l'Ariège (09), les frais de route étaient admis par Monsieur le Juge, je me demande pourquoi en Ariège ??????? Je suis preneuse pour la réponse

Bonne soirée

ly31